

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2017-041

**CORRÈZE** 

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

# Sommaire

### Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-13-003 - suppléance délégation 17 juillet 2017 (1 page)

Page 3

## Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-07-13-003

suppléance délégation 17 juillet 2017

suppléance délégation de signature du 17 juillet 2017



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

#### Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de souspréfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze

#### ARRÊTE

- Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, et de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, le lundi 17 juillet 2017 à 00h01 jusqu'à 23h59, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.
- **Art. 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Art. 3.-** M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

1 3 Jul. 2017

Le préfet

Bertrand Gaume

1, rue Souham B. P. 250 - 19012 Tulle Cedex 🗩 Téléphone 0 05 55 20 55 2 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr